

ARRETE MUNICIPAL

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 3° et 4° catégorie

Demandeur: Monsieur ARCHENOUL Raphaël

Président association La Speed Lohéacienne

Manifestation : La Speed Lohéacienne

Le Maire de Lohéac,

Vu la demande présentée le 1^{er} février 2024 par Monsieur ARCHENOUL Raphaël, président de l'association La Speed Lohéacienne ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur ARCHENOUL Raphaël, président de l'association La Speed Lohéacienne, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3e et 4e catégorie :

Le vendredi 28 juin 2024 de 17h00 à 00h00 ; Sur le parking de la salle des Associations

À l'occasion de La Speed Lohéacienne

À charge pour Monsieur ARCHENOUL Raphaël de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC Et remise à l'intéressée.

Fait à LOHEAC, le 5 février 2024

Le Maire, Patrick BERTIN